

Le sénateur Connolly: Je me demande si les provinces ont fait des représentations à ce sujet?

Le président: Il s'agit probablement d'un domaine que nous devrions approfondir. Certaines provinces pourraient le faire aisément.

Le sénateur Connolly: Nous pouvons le considérer comme un vrai problème, alors que les provinces le voient comme un problème normal. Ils doivent peut-être défrayer la construction de routes, de systèmes d'aqueduc et d'égout, mais pas celle des habitations.

Le président: Si notre recommandation avait été acceptée, elle aurait eu pour effet de réduire les revenus qui autrement auraient été imposables, n'est-ce pas?

M. Poissant: C'est exact.

Le président: D'une certaine façon, cette mesure réduirait le revenu des provinces.

M. Poissant: Votre comité cherchait à faire adopter une augmentation de l'épuisement de base en étendant la définition. En réponse au sénateur Connolly...

Le sénateur Connolly: Je n'ai pas tout à fait compris la remarque du président.

Le président: Je dis que si la recommandation que nous avons faite avait été acceptée, ils auraient pu se prévaloir de leur droit à l'épuisement pour y ajouter d'autres articles. Par conséquent, du fait que les revenus imposables seraient moins importants, l'assujettissement à l'impôt serait moindre et de ce fait les recettes fiscales des provinces s'en ressentiraient.

M. Poissant: Si la province adoptait le même principe.

Le président: En effet, je conçois mal comment le gouvernement fédéral adopterait et que la province où les travaux d'expansion se déroulent n'en fasse pas autant. Il faut quand même se demander jusqu'où va notre responsabilité à cet égard?

Le sénateur Connolly: D'autre part, il se peut fort bien que l'entreprise chargée des travaux d'expansion fournisse les services requis à meilleur marché que si les provinces s'en chargeaient pour construire les routes et installer des lignes de transmission.

Le président: Croyez-vous que ce soit le premier facteur dont tiennent compte les provinces?

Le sénateur Connolly: Oui, parce qu'elles ne seraient pas tenues d'y engager leurs propres capitaux.

Le président: C'est pourquoi elles appuieraient les propositions du gouvernement fédéral. Par ailleurs, toute construction d'une ville, y compris les édifices publics, les systèmes d'aqueduc et d'égout, les écoles et que sais-je encore constituent une source de possibilités pour la province si elle détient le contrôle direct de tout le développement. La province de l'Ontario possède une société de développement qui peut accorder des subventions.

Le sénateur Connolly: Oui, et il leur incombe en général de voir à la mise en valeur des régions sous-développées. La vie de ces villes repose sur l'exploitation des mines. La

mine est-elle épuisée que ces dernières deviennent des villes fantômes. Le cas s'est déjà produit.

M. Poissant: Cette situation pourrait être réglée en vertu d'un règlement plutôt que par une modification de la loi. Je ne sais pas si l'on pense encore à modifier le règlement sans nécessairement l'annoncer dans l'exposé budgétaire. Le tout pourrait se faire en modifiant les règlements et non la loi.

Le sénateur Connolly: Si une société minière s'installe dans une région éloignée et y érige des tours de transmission, des services d'aqueduc et d'égout, des routes et que sais-je encore, un règlement pourrait établir qu'elle a droit à l'épuisement?

M. Mitchell: Il s'agit là de deux choses différentes. Les règlements peuvent établir un taux régulier ou un taux accéléré pour cette catégorie de travaux. Je crois que beaucoup de ces services sociaux se fondent sur l'épuisement gagné.

Le sénateur Connolly: Vous croyez qu'on peut s'en servir pour l'épuisement gagné?

M. Mitchell: Oui. Je m'excuse, c'est mon erreur, je regardais le rapport du comité. Ils ne sont pas admissibles à l'épuisement gagné.

M. Poissant: Monsieur le président, permettez-moi de dire que l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés ont présenté un mémoire en mars cette année. Les deux organismes ont présenté à peu près la même recommandation que le comité. D'après eux, l'expression «tout bâtiment» devrait comprendre un bâtiment aussi bien qu'une autre structure. Dans leur rapport, ils disent que d'après le dernier jugement rendu concernant le litige fiscal opposant la B.C. Forest Products Ltd. au ministère du Revenu national, l'inclusion du terme «structures» devient une nécessité lorsqu'on parle de «machines et outillage d'exploitation minière», le rapport poursuit, cela ne semble pas comprendre «les routes d'accès» ou «chemin de fer de la mine» comme le dit le résumé, ou «opérations de broyage» par opposition aux biens miniers ou des biens du type de la classe 10, tels que «les bâtiments de la mine» et caetera. Ils recommandent que l'on envisage l'insertion de tous ces articles. Ils terminent en disant que le «capital social» englobe les moyens de transports et que ceux-ci ne constituent pas réellement un «capital social» mais devraient plutôt être insérés à l'article 1 ou 2 de leur recommandation. Ces recommandations s'alignent sur le rapport du comité, à l'effet qu'il faudrait étendre le sens de ces définitions ou les rendre plus claires de telle façon que le contribuable sache exactement ce que les termes «bâtiment», «les machines et outillage d'exploitation et de traitement minier» englobent et finalement ce que l'on entend par «capital social et les coûts de transport». Nous en sommes maintenant à l'article (c) traitant des «transmission d'avoirs miniers».

On devrait permettre sans le soumettre à l'impôt, le transfert d'avoirs miniers canadiens entre sociétés apparentées.

Aucune remarque n'a été faite à ce sujet.

Le sénateur Carter: Permettez-moi de faire suite au point soulevé par le sénateur Connolly concernant les bâtiments, les quartiers résidentiels et le système d'aqueduc. D'après moi, aucune société n'ira s'établir dans une région éloignée à moins qu'elle puisse compter sur des ressources minières d'au moins 20 ans qui lui permettent d'amortir son capital.